

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**

 DEPARTEMENT
 ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

 Séance du Mardi 25 Mai 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
 19 MAI 2010

Date d'affichage
 19 MAI 2010

et le vingt-cinq mai
 à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
 la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
 de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
 TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
 NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
 Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
 GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
 Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, GRIECO,
 TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
 Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme BOUREDJI

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
 Délibération n°2010/026
 Approbation du compte
 administratif de l'exercice
 2009 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er}
 Adjoint

Le rapporteur expose à l'Assemblée Municipale les conditions
 d'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice
 2009.

Les résultats d'exécution de ce budget qui sont en tout point
 conformes, tant en dépenses qu'en recettes, aux écritures du
 comptable public, se présentent comme suit :

	Résultat clôture Exercice 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	- 404 734,47		63 546,62	- 341 187,85
Fonctionnement	652 534,66	580 600	690 040,55	761 975,21
Total	247 800,19	580 600	753 587,17	420 787,36

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Stephane DUPONT-FERRIER, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal dont les résultats globaux figurent ci-dessus,

- **DECIDE** d'affecter **350 000,00** euros en section d'investissement en couverture des besoins de financement et de reporter **411 975,21** euros en fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**

 DEPARTEMENT
 ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

 Séance du Mardi 25 Mai 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
 19 MAI 2010

Date d'affichage
 19 MAI 2010

et le vingt-cinq mai
 à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
 la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
 de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
 TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
 NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
 Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
 GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
 Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, GRIECO,
 TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
 Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme BOUREDJI

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
 Délibération n°2010/027
 Approbation du compte
 administratif de
 l'exercice 2009 –
 Budget annexe de l'eau

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er}
 Adjoint

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions
 d'exécution du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2009.

Les résultats d'exécution de ce budget qui sont en tout point
 conforme aux écritures du comptable de la commune se
 présentent comme suit :

	Résultat clôture Exercice 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	93 380,45		- 1 669,88	91 710,57
Fonctionnement	33 736,23		-	27 951,56
Total	127 116,68		-	119 662,13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti de la salle, sous la présidence de Stéphane DUPONT-FERRIER, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe de l'eau dont les résultats figurent ci-dessus

- **REPORTE**, tant en Fonctionnement qu'en Investissement les résultats excédentaires dégagés par chaque section.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Mai 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
19 MAI 2010Date d'affichage
19 MAI 2010

et le vingt-cinq mai

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, GRIECO, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme BOUREDJI

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/028
Approbation des comptes
de gestion du budget
principal et du budget
annexe de l'eau

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er}
Adjoint

Le Comptable de la commune présente, chaque année, les comptes de gestion qui retracent les opérations réalisées par la trésorerie pour le compte de la Commune.

Ces comptes sont en tous points conformes, tant en dépenses qu'en recettes, aux opérations réalisées et constatées par les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de l'eau, je vous propose de les adopter, sans réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de l'eau présenté par le percepteur de la commune pour l'exercice comptable 2009.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Mai 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
19 MAI 2010Date d'affichage
19 MAI 2010

et le vingt-cinq mai

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, GRIECO, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme BOUREDJI

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/029
Fiscalisation de la
contribution de la
commune du Fontanil
Cornillon au SIVOM du
Néron

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er}
Adjoint

La participation de la contribution de la commune du
FONTANIL-CORNILLON au SIVOM du Néron a été arrêtée,
par délibération du 25 mars 2010, à 377 444 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire la fiscalisation de la contribution de la
commune du FONTANIL-CORNILLON pour 2010, à hauteur
de 377 444 €uros.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**

 DEPARTEMENT
 ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

 Séance du Mardi 25 Mai 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
 19 MAI 2010

Date d'affichage
 19 MAI 2010

et le vingt-cinq mai
 à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
 la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
 de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
 TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
 NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
 Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
 GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
 Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, GRIECO,
 TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
 Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme BOUREDJI

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
 Délibération n°2010/30
 Demande d'admission
 en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER,

RAPPELLE que l'état des restes à recouvrer est adressé par le
 comptable à l'ordonnateur. En ce qui concerne les sommes
 modiques réclamées, le comptable ne peut pas exercer de
 poursuites en raison de leur coût.

COMMUNIQUE l'état des produits irrécouvrables (sommes
 inférieures à 7,50 €) établis par le Trésorier Principal et qui
 s'établissent comme suit :

année	Total sommes irrécouvrables	Budget concerné	motif
2008	4,40 € Restaurant scolaire	Communal	Faibles montants
2009	4,98 € Garderie scolaire 0,30 € Restaurant scolaire	Communal Communal	Faibles montants

Soit un total de 9,68 €

Considérant l'inscription des crédits nécessaires à l'article 654 du budget principal communal de l'exercice 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 9,68 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Mai 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
19 MAI 2010Date d'affichage
19 MAI 2010

et le vingt-cinq mai
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, GRIECO,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme BOUREDJI

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/031
Budget eau et DM n°1
Demande d'admission
en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er}
adjoint

RAPPELLE que l'état des restes à recouvrer est adressé par le
comptable à l'ordonnateur. En ce qui concerne les sommes
modiques réclamées, le comptable ne peut pas exercer de
poursuites en raison de leur coût.

COMMUNIQUE l'état des produits irrécouvrables (sommes
inférieures à 7,50 €) établis par le Trésorier Principal et qui
s'établissent comme suit :

année	Total sommes irrécouvrables	Budget concerné	motif
2009	2.49 €	EAU	Faibles montants

Soit un total de 2,49 €

Afin de pouvoir régler les 2,49 € il convient d'établir une DM à savoir :

Article 654	+10 €
Article 6152	- 10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 2,49 € ainsi que le vote de la DM n°1.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Mai 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
19 MAI 2010Date d'affichage
19 MAI 2010

et le vingt-cinq mai

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, GRIECO, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme BOUREDJI

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/032
Avenant n°1 au marché de
services tonte des espaces
verts et entretien des
massifs

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er}
Adjoint

- **EXPLIQUE** qu'un marché a été conclu le 30 mars 2009 avec l'entreprise Eybens Verdure pour la tonte des espaces verts et l'entretien des massifs de la Commune.

Ce contrat a été conclu pour un montant annuel de 34 509 €HT soit 41 272,76 €TTC.

- **PROPOSE** la passation d'un avenant n°1 en plus value à ce marché pour un montant annuel de 3 316,99 €HT soit 3 967,12 €TTC.

Cet avenant prend notamment en compte les prestations nouvelles suivantes : la tonte des accotements de Claretière, l'espace vert derrière la MJC à proximité des conteneurs enterrés ainsi que l'entretien des haies et arbustes derrière le parc municipal.

La commission d'appel d'offres du 25 mai 2010 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en plus value au marché de « tonte des espaces verts et l'entretien des massifs» pour un montant de 3 316,99 €HT soit 3 967,12 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Mai 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
19 MAI 2010Date d'affichage
19 MAI 2010

et le vingt-cinq mai

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, GRIECO, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme BOUREDJI

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/033
Servitude temporaire
d'occupation du domaine
public

Rapporteur : Monsieur Claude CALAUX, Adjoint

Monsieur Claude CALAUX, adjoint à l'urbanisme,

- **INFORME** que Madame BIZZINI Liliane domicilié 21, Grande Rue, a sollicité la commune pour acquérir une partie du domaine public située au droit de sa maison sise 21, Grande Rue.

Qu'après décision en commission d'urbanisme, il lui a été proposé de constituer une servitude temporaire d'occupation du domaine public. Que dans le principe, cette servitude a été acceptée par Madame BIZZINI.

La constitution de cette servitude ne porte que sur un droit d'usage temporaire dont les modalités seront définies par convention d'occupation temporaire du domaine public. Cette convention est établie à titre précaire et révocable.

Le périmètre du domaine public ainsi conventionné est reporté sur le plan ci-joint à la présente.

La servitude est établie à titre gratuit compte tenu de l'engagement de Madame BIZZINI de prendre à sa charge le déplacement du compteur d'eau du fond voisin.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Madame BIZZINI Liliane.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Mai 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
19 MAI 2010Date d'affichage
19 MAI 2010

et le vingt-cinq mai

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, GRIECO, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme BOUREDJI

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/034
Modification de la liste des
emplois de la commune

Rapporteur : Madame Claude-Michèle NIELSEN, Adjointe
déléguée au Personnel

Le rapporteur explique que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

La carrière des fonctionnaires territoriaux est organisée en filières auxquelles correspondent différents cadres d'emplois groupant eux-mêmes différents grades de recrutement. Au sein de ces grades il existe des grades d'avancement.

Conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et afin de permettre l'avancement de grade d'agents de la collectivité ayant la possibilité d'être promus, du fait de la réussite à un examen professionnel ou par ancienneté, confirmé par la saisine du Commission Administrative Paritaire en date du 08 avril 2010 pour la catégorie C et pour permettre le remplacement d'un agent,

PROPOSE la création et la suppression des postes suivants :

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	01/06/2010
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	Attaché Territorial	01/06/2010

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 – Chapitre **12**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Mai 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
19 MAI 2010Date d'affichage
19 MAI 2010

et le vingt-cinq mai

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjointes / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, GRIECO, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme BOUREDJI

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/035
Fixation du montant de la
prime annuelle allouée
au personnel communal

Rapporteur : Madame Claude-Michèle NIELSEN, Adjointe au personnel

Madame Claude-Michèle NIELSEN, Adjointe au personnel rappelle aux membres du conseil municipal qu'une prime annuelle est allouée au personnel communal en deux versements.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjointe déléguée au personnel et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la prime annuelle à accorder au personnel communal à 1 480 €uros pour l'année 2010,

- **RAPPELLE** les conditions d'attribution de la prime comme suit :

Personnel stagiaire ou titulaire à temps complet : une somme de 740 € représentant la moitié de la prime annuelle est versée avec les salaires du mois de juin 2010, le solde étant versé avec les salaires du mois de novembre 2010,

Personnel stagiaire ou titulaire à temps non complet : le montant de la prime est calculé au prorata du nombre d'heures effectuées. Un premier versement correspondant à la moitié de la prime annuelle est versé avec les salaires du mois de juin 2010, le solde étant versé avec les salaires du mois de novembre 2010.

Lors du départ ou de l'arrivée d'un agent, le montant de la prime est calculé au prorata du temps effectué dans la collectivité.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Mai 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
19 MAI 2010Date d'affichage
19 MAI 2010

et le vingt-cinq mai
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, GRIECO,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme BOUREDJI

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/036
Tarifs : Ecole de musique,
Cantine et Garderie
Périscolaire

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er}
Adjoint,

Compte tenu de la conjoncture actuelle, le conseil municipal, à
l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuels sans
augmentation depuis le 1^{er} septembre 2008.

Cet effort particulier doit permettre à un maximum de famille
d'avoir accès aux services de l'école de musique, de la cantine
ou de la garderie périscolaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Mai 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
19 MAI 2010Date d'affichage
19 MAI 2010

et le vingt-cinq mai
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, GRIECO,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme BOUREDJI

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/037
Festival
«Contes et Légendes »

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire

Après une première édition réussie du Festival « contes et
légendes », le rapporteur propose de reconduire l'opération en
2010.

Le Festival aura lieu les 2 et 3 octobre 2010 et sera renforcé par
une exposition de bandes dessinées permettant de conforter
notre image de village du livre.

Le budget prévisionnel 2010 s'équilibre à 28 540 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par
20 voix pour et 3 abstentions (Mrs CALAUX, GALLOU et
Mme SABBADINI),

- **DECIDE** de reconduire le Festival «contes et légendes » en
2010, les 2 et 3 octobre,

- **SOLLICITE** les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération auprès des partenaires financiers institutionnels ou privés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Mai 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
19 MAI 2010Date d'affichage
19 MAI 2010

et le vingt-cinq mai
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, GRIECO,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme BOUREDJI

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/038
Arrêté du projet de
programme local de
l'habitat 2010/2015
Avis de la communeRapporteur : Monsieur **Jean-Yves POIRIER**, MaireVu le code de la construction et de l'habitation et notamment
son article L302-2;

- **EXPLIQUE** que le Programme local de l'habitat (PLH) est un
document cadre de planification qui a pour objectif d'organiser
la politique intercommunale du logement pour les six années à
venir. Il constitue pour les communes, un document de référence
pour accompagner la politique communale en matière de
logement.

- **RAJOUTE** que depuis le PLH de la période 2004-2009, de nouvelles dispositions législatives relatives à la politique de l'habitat, ont modifié le contenu et la portée des PLH ainsi que les obligations des collectivités : objectifs d'augmentation de la réalisation de logements sociaux, développement de l'accession sociale, extension de l'application de l'article de la loi SRU relatif à l'hébergement opposable, prise en compte des enjeux d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Plus particulièrement, la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi MLLE) du 25 mars 2009 renforce la relation PLH/Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, le PLH doit comprendre un programme détaillé par commune en indiquant le nombre et les types de logements à réaliser, les moyens notamment fonciers à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et les principes fixés, l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et d'opérations d'aménagement de compétence communautaire, les orientations relatives à l'application de certaines mesures prévues par le code de l'urbanisme (servitude de mixité, majoration de COS,...).

- **PRECISE** que le projet de PLH se compose des éléments suivants :

- Un diagnostic de la situation locale du logement
- L'énoncé des orientations politiques pour les six années à venir
- Un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs
- La déclinaison de ces objectifs par commune.

Avant la fin de l'année 2010, le PLH sera proposé au conseil de communauté pour adoption.

Plusieurs orientations stratégiques ont été définies par le futur PLH qui marque une évolution par rapport au précédent PLH :

- renforcer l'effort public en faveur de l'habitat, la demande de logement restant très forte sur l'agglomération et particulièrement celle de logement social. Ce sont en effet, plus de 8 000 ménages qui sont en attente d'un logement dont la moitié provient du parc privé. Plus de 70 % des ménages demandeurs ont des ressources inférieures aux plafonds d'accès aux logements sociaux les plus aidés (PLAI) soit environ 1 800 €par mois pour une famille de deux enfants.
- accroître l'offre globale de logements qui correspond aux dynamiques économiques et démographiques de l'agglomération grenobloise.
- renforcer le soutien à la requalification des parcs existants (publics et privés) qui représentent 80 % des logements de l'agglomération

- favoriser l'accès au logement des ménages modestes notamment en structures d'hébergement.

Orientation n°1 : développer la production de logements pour tous et de manière mieux répartie :

L'objectif à atteindre est de 2 300 logements familiaux neufs et 550 lits en résidence (soit 450 logements) livrés chaque année sur la période 2010-2015. Ces objectifs ont été définis en lien avec les capacités de production foncière des communes à partir d'opérations identifiées.

Le projet PLH vise également à assurer un rééquilibrage en termes de nature des logements construits : chaque année, il conviendra de livrer 50 % de logements abordables parmi les 2 300 logements familiaux et les 450 équivalents logements spécifiques (soit un objectif moyen annuel d'environ 900 logements sociaux publics familiaux, 330 équivalent logements sociaux publics spécifiques et 150 logements en accession sociales à la propriété) auquel on ajoute dans le parc existant : 230 logements.

Concernant les logements publics, l'objectif pour les communes non astreintes à la loi SRU (comme le Fontanil), est de les inciter à produire globalement au moins 20 % de logements sociaux en 2021.

Sur les opérations portées par les communes (production neuve en dehors du diffus) et sauf pour les petites opérations, le futur PLH incite à respecter l'objectif de 35 % de production sociale. Ces opérations pourront être soutenues par la METRO au travers de son aide aux communes sous réserve de l'application des critères d'attribution suivants :

- 70 logements à l'hectare pour les communes de 2^{ème} couronne desservies par le tramway ;
- 50 % d'habitat collectif strictement supérieur à R+2
- Moins de 30 % des lots individuels diffus > 350 m²

Par ailleurs, l'objectif du futur PLH est d'organiser le développement des logements familiaux par produit en fixant pour toutes les opérations nouvelles un maximum de 10 % de PLS bailleurs et un taux de 30 % de PLAI dans l'ensemble PLUS-PLAI.

A cet effet, la METRO souhaite sur l'année 2010, signer avec les communes, des conventions bilatérales d'objectifs et de moyens où les deux parties s'engagent sur la mise en œuvre du PLH et qui portent sur le volume global de logements à produire et les caractéristiques de cette production (densité, mixité, formes urbains,...).

Les outils à mobiliser par chaque partie pour honorer cet engagement seront définies dans la convention.

Le Plan Local d'Urbanisme devra être rendu compatible avec le PLH dans un délai de trois ans. Ce délai peut être ramené à un an pour les opérations identifiées dans le PLH et nécessitant une modification du PLU. Si la mise en compatibilité nécessite une révision générale du PLU, le délai de trois ans est maintenu.

Aussi pour le Fontanil, le PLH a retenu la programmation suivante :

Nombre total de logements familiaux neufs livrés 2010-2015	Hypothèse Basse : 162 Hypothèse Haute : 292
Dont (HH) :	
Collectifs	non défini
Individuels	nd
Intermédiaires	nd
Logements locatifs sociaux	120
Accession sociale	nd
Accession libre	nd

DETAIL HYPOTHESE BASSE :

David : 52 logements
Fétola : 20 logements
Hébert/Faurie/Novel : 60 logements
Diffus individuel : 30 (5/an)

TOTAL : 162

DETAIL HYPOTHESE HAUTE :

David : 52 logements
Fétola : 20 logements
Hébert/Faurie/Novel : 60 logements
Grand Clody : 100 logements
Diffus individuel : 60 (10/an)

TOTAL : 292

Nombre de logements sociaux familiaux neufs livrés 2010-2015	HB : 70 HH : 120
En acquisition amélioration	HB : 0 HH : 0

DETAIL HYPOTHESE BASSE :

David :	22 locatifs sociaux
Hébert/Faurie/Novel :	48 locatifs sociaux
TOTAL :	70

DETAIL HYPOTHESE HAUTE :

David :	22 locatifs sociaux
Hébert/Faurie/Novel :	48 locatifs sociaux
Grand Clody :	50 locatifs sociaux
TOTAL :	120

Nombre de logements privés en résidences livrés 2010-2015	HB : 0 HH : 0
Nombre de logements sociaux spécifiques livrés 2010-2015	
En nombre de lits	HH : 0 / HB : 0
En nombre d'équivalents logements	HH : 0 / HB : 0

Orientation n°2 : Requalifier durablement les parcs existants public et privé :

Sur le parc privé, il s'agit de conduire la campagne isolation engagée sur les copropriétés des années 1945-1975, de poursuivre la requalification des copropriétés fragilisées et de lutter contre l'habitat indigne.

Sur le parc public, le soutien aux bailleurs sociaux a été reformulé pour renforcer la requalification énergétique des groupes les plus énergivores, de poursuivre le soutien à la gestion urbaine et sociale de proximité et d'améliorer la mutation des locataires au sein du parc (accessibilité, taille des logements,...).

L'objectif est d'intervenir sur 6 000 logements privés sur la durée du futur PLH.

A cet effet, la METRO peut accompagner la réhabilitation thermique en participant financièrement aux travaux pour atteindre le niveau ambitieux du label BBC Effinergie Réhabilitation.

Le dispositif d'aide sera réalisé en partenariat avec la commune du Fontanil dont les modalités restent à définir et pourrait concerner principalement la copropriété du Cornillon.

Sur le parc privé, la campagne isolation sur la période 2010-2013 : les critères conditionnant la participation de la ville sont en cours de définition.

Sur le parc public, le PLH fixe un objectif de 14 logements sociaux en réhabilitation thermique.

Orientation n°3 : Améliorer l'accès au logement social et les parcours résidentiels des ménages modestes, et s'impliquer dans l'hébergement.

Le PLH envisage de :

- participer à la mise en œuvre de réponses adaptées aux populations ayant des besoins spécifiques (jeunes, étudiants, personnes âgées, gens du voyage) ;
- contribuer à l'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande de logements publics, notamment par l'installation de la commission sociale du CLH expérimentale. A cet effet, une expérimentation sera conduite dès 2010, associant les communes, le SIALDI, les bailleurs sociaux et le Conseil Général. Cette action ne vise pas à préparer la délégation du contingent préfectoral mais a pour objectif d'organiser l'échange sur la préparation des attributions des logements sociaux. Toutefois à terme, la commission pourrait directement proposer ces ménages pour une attribution sur les logements vacants relevant du contingent préfectoral et pourrait également proposer une orientation des ménages vers des logements relevant d'autres contingents (PLAI insertion, contingent communal,...).
- s'impliquer dans le fonctionnement de l'hébergement dans le cadre du Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile.

Orientation n°4 : consolider la conduite et l'animation du PLH

La METRO souhaite faire de la politique de l'habitat une composante forte des choix politiques communautaires d'aménagement du territoire. Par ailleurs, elle souhaite conventionner avec chaque commune sur les objectifs et les moyens de mise en œuvre des trois axes du PLH : la production de logements, la requalification des parcs existants (public et privé) et l'accès au logement et à l'hébergement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Programme local de l'Habitat pour la période 2010-2015, sous réserve de l'assouplissement des règles de financement des opérations de construction de logements sociaux qui doivent tenir compte, au-delà de la densité et des formes urbaines, des contraintes technique ou géotechnique des terrains d'implantation .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Mai 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
19 MAI 2010Date d'affichage
19 MAI 2010

et le vingt-cinq mai

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, GRIECO, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme BOUREDJI

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/039
Renouvellement de la
commission locale de
transferts de charge

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la commune de VENON a adhéré à la communauté d'agglomération.

La commission locale de transferts de charges dont le renouvellement à été décidé par délibération du 12 février dernier doit se réunir avant l'été pour examiner le transfert de charge lié à la nouvelle adhésion.

Il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour siéger à cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER en qualité de représentant de la commune du FONTANIL-CORNILLON au sein de la commission locale de transfert de charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.